DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Délibération
n° 2019.12.123.B

Passerelle du pôle d'échanges multimodal - Marché de conception réalisation pour la construction d'une passerelle piétonne couverte pour le franchissement du faisceau à Angoulême : avenant n°7

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 décembre 2019**

Secrétaire de séance : Yannick PERONNET

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Fabienne GODICHAUD, Alain THOMAS, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019.12.123.B

PATRIMOINE	Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

PASSERELLE DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - MARCHE DE CONCEPTION REALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIETONNE COUVERTE POUR LE FRANCHISSEMENT DU FAISCEAU A ANGOULEME : AVENANT N°7

Par délibération n°72 B du 21 juin 2012, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une consultation tendant à l'attribution d'un marché de conception-réalisation pour la construction de la passerelle du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Angoulême.

Par délibération n° 125 du 15 mai 2014, le conseil communautaire a approuvé le choix du groupement MATIERE (mandataire) – 2 rue Louis Matière – BP 54 – 15130 ARPAJON SUR CERE / EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT / SNGC / AOA / THYSSENKRUPP Ascenseurs, comme attributaire du marché de conception-réalisation de la passerelle du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Angoulême.

Le montant du marché est de :
- Tranche ferme : 4 691 996,65 € HT
- Tranche conditionnelle : 587 938,46 € HT

Soit un total de : 5 279 934,96 € HT

Le bureau communautaire du 4 septembre 2014 a décidé de ne pas affermir la tranche conditionnelle du marché de conception-réalisation, relatif à la liaison de la passerelle avec l'Alpha.

Par délibération n° 68 B du 2 juin 2016, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 d'un montant en plus-value de 253 809,50 € HT (augmentation de la capacité et passage en gamme de résistance supérieure des ascenseurs) qui a porté le montant du marché à 4 945 806,15 € HT.

Ensuite par délibération n° 93 B du 8 septembre 2016, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 2 d'un montant en plus-value de 36 000,00 € HT (études complémentaires relatives à la modification de l'implantation de la pile PC3 et opportunité d'installation d'escaliers mécaniques) qui a porté le montant du marché à 4 981 806,15 € HT.

Par délibération n° 7 B du 13 février 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 3 d'un montant de 225 888,00 € HT qui a porté le montant du marché à 5 207 694,15 € HT. Cet avenant portait sur la mise en œuvre d'un train travaux (motrice et wagons) destiné à transporter le matériel et les matériaux nécessaires à l'intervention nocturne et qui était stationné sur le faisceau ferroviaire pendant la journée.

Par délibération n° 21B du 5 avril 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 4 d'un montant en plus-value de 438 381,53 € HT (travaux complémentaires côté OUEST et prestations d'accompagnement de train travaux et de base arrière sur 8 semaines) qui a porté le montant du marché à 5 646 075,68 € HT.

Par délibération n° 72B du 11 juillet 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°5 d'un montant en plus-value de 321 451,05 € HT. Suite à l'évolution du projet, il a été demandé la reprise des garde-corps escaliers des parvis, un délai supplémentaire pour l'utilisation du train travaux, une prestation d'accompagnement de sécurité ferroviaire, la mise aux normes des ascenseurs, l'aménagement pour plateforme de grue côté Alpha qui a porté le montant du marché à 5 967 526,73 € HT.

Par délibération n° 126B du 5 décembre 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°6 d'un montant en plus-value de 58 144,75 € HT (prestations complémentaires selon OS 5, recherche de réseaux sur quais, réalisation d'essais géotechniques sur quais, garde-corps sur escaliers et retours d'ascenseurs et construction du mur de soutènement) qui a porté le montant du marché à 6 025 671,48 € HT.

Dans le cadre de l'opération, des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires. Le Groupement a par conséquent sollicité GrandAngoulême pour leur prise en charge.

A la suite de négociations, les prestations acceptées font l'objet de l'avenant n°7, dont les dispositions sont les suivantes :

1. **<u>Mise à disposition de la passerelle pour le festival de la Bande Dessinée 2019:</u>**

Par ordre de service n°9 en date du 8 janvier 2019, le Groupement a mis la passerelle à disposition de GrandAngoulême pour la période du festival de la Bande Dessinée 2019.

A ce titre, GrandAngouleme a sollicité du Groupement la sécurisation de l'ouvrage ainsi que l'ouverture de l'accès piétonnier côté Alpha.

Le groupement a ainsi réalisé les prestations supplémentaires suivantes :

- Constats contradictoires le mercredi 23 janvier 2019 à 10h00 et le lundi 28 janvier 2019 à 9h, pour un cout de 1 400 €HT
- Réalisation d'une couche de résine provisoire permettant de créer une surface antidérapante sur l'ouvrage en attendant la mise en œuvre de la résine définitive contractuelle dès que les conditions de mise en œuvre seraient devenues favorables (printemps 2019), pour un coût de 30 526 €HT
- Réalisation d'un bi couche devant l'entrée de l'Alpha dans l'attente de la réalisation des travaux du parvis, pour un coût de 5 703 €HT

Soit un total de -------**37 629 € HT**

2. **<u>Carte électronique Thyssen (kit GSM)</u>**

Dans le cadre de leur exploitation, les ascenseurs doivent obligatoirement être raccordés à une ligne téléphonique.

Le dossier de conception avait envisagé d'installer le point d'accès téléphonique dans le local TGBT coté Boulevard Delattre de Tassigny.

Suite aux travaux du parvis Gare et du BHNS, ORANGE ne pouvait pas mettre en œuvre un point d'accès côté boulevard Delattre de Tassigny sans intervention de génie civil importante (forage dirigé sous la voie nouvelle du BHNS).

ORANGE a alors proposé la mise en œuvre d'un point d'accès côté parvis de l'Alpha qui rend le cheminement compliqué et onéreux (monter les câbles téléphoniques du pied de la passerelle jusqu'au caniveau du tablier puis faire cheminer ces derniers jusqu'au local TGBT, côté boulevard Delattre de Tassigny, et ensuite de revenir via ce même caniveau et les passages transversaux jusqu'aux ascenseurs). GrandAngouleme a décidé de mettre en œuvre des liaisons GSM indépendantes par ascenseur.

Le coût du matériel est de 775 € HT par ascenseur (cinq ascenseurs) complété par la pose à hauteur de 1 180 €HT.

Soit un total de **5 055 € HT**

3. **Modifications des conditions de levage au regard de la problématique d'accès au périmètre SNCF**

L'ouvrage d'une longueur d'environ 150 mètres a été conçu en 5 tronçons. Les tronçons 1-2-3 sont levés côté Alpha et les tronçons 4 et 5 côté boulevard Delattre de Tassigny.

Sur ces deux zones d'intervention, le groupement a rencontré des contraintes d'accès au périmètre SNCF avec les grues initialement prévues pour effectuer ces levages. La méthodologie, prévue au contrat, a donc dû être modifiée.

En effet :

- Côté Boulevard Delattre de Tassigny, postérieurement à la notification du marché du groupement, la SNCF a défini des travaux connexes qu'elle entendait réaliser dans le même temps que la construction de la passerelle. Ces travaux connexes (pose de poteaux caténaires neufs) ont modifié la méthodologie de levage des tronçons 4-5 ;
- Côté Alpha, postérieurement à la notification du marché du groupement, la SNCF a imposé une contrainte concernant la voie V36 non répertoriée dans la notice de contrainte de la SNCF remise au groupement lors de la consultation. Cette nouvelle contrainte a modifié la méthodologie de levage des tronçons 1-2-3.

Ces changements de méthodologie ont impliqué le recours à des grues de bien plus grande capacité pour un coût de **456 276 € HT.**

Soit un total de **456 276 € HT.**

Il est précisé que le Groupement a sollicité de GrandAngoulême la prise en charge du coût des matériels mis en œuvre pour déplacer les tronçons jusqu'à la grue, fixé à 40 200 € HT.

Or ce surcoût est dû à une mauvaise interprétation de la part du Groupement de la Norme IN0033. En conséquence, GrandAngoulême refuse de prendre en charge ce coût auquel le Groupement renonce.

En conséquence, s'il devait être approuvé, l'avenant n°7 vaudrait transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil pour les trois typologies de prestations susmentionnées. A ce titre, il serait donc, comme tel, revêtu entre les PARTIES de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

C'est pourquoi, moyennant sa complète et parfaite exécution, les PARTIES renonceront à toute instance ou action liée à l'objet du présent avenant.

Le montant de l'avenant n° 7 en plus-value est de 498 960 € HT.

Le montant du marché passe de 6 025 671,48 € HT à 6 524 631,48 € HT. L'augmentation est de 39,06 % par rapport au montant initial du marché 4 691 996, 65 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 7 au marché de conception-réalisation pour la construction d'une passerelle piétonne couverte pour le franchissement du faisceau ferroviaire à Angoulême attribué au groupement MATIERE (mandataire) dont le siège social est situé 2 rue Louis Matière – BP 54 – 15130 ARPAJON SUR CERE, pour un montant en plus-value de 498 960 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant qui vaudra transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil,

D'IMPUTER la dépense au budget principal – chapitre 23 – rubrique 824 – autorisation de programme n° 11.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **26 décembre 2019**	**Affiché le :** **26 décembre 2019**

Direction des Ressources
Service commun de la commande publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX
téléphone : 05 45 38 69 84 - Télécopie : 05 45 38 60 85

CONCEPTION REALISATION POUR LA PASSERELLE DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE

Avenant n°7

IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

représentée par Monsieur Jean-François DAURE, Président, autorisé à signer le présent avenant par délibération n° en date du 19 décembre 2019.

TITULAIRE DU MARCHE

Groupement **MATIERE (Mandataire)**
Siège social : 2 rue Louis Matière – BP 54 – 15130 ARPAJON SUR CERE
Représentée par Monsieur Philippe MATIERE, Directeur Général

EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT
Siège social : 11 avenue du centre – 78280 GUYANCOURT
Représentée par Monsieur Jean-Marc TANIS, Directeur Général

SNGC
Siège social : Avenue Maryse Bastié – BP 10653 – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
Représentée par Monsieur Tony BONIFACI, Directeur Général

AOA
Siège social : 8 rue Gambetta – 92170 VANVES
Représentée par Monsieur Thomas LAVIGNE, Architecte gérant

THYSSENKRUPP Ascenseurs
Siège social : 7 rue des Passeroses – BP 37 – 17340 CHATELAILLON
Représentée par Monsieur PLE Emmanuel, Directeur d'agence

IMPUTATION BUDGETAIRE

Budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – AP2

DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHE

Date de signature du marché : 11 juillet 2014
Date de notification du marché : 15 juillet 2014

N° du marché : 2012/61

MONTANT DU MARCHE

Montant Tranche ferme : Franchissement du faisceau ferroviaire

Phase 1 : Phase conception

Montant HT : 360 500,00 €
Montant TVA : 72 100,00 €
Montant TTC : 432 600,00 €

Phase 2 : Phase Réalisation des travaux

Montant HT : 4 331 496,65 €
Montant TVA : 866 299,33 €
Montant TTC : 5 197 795,98 €

Montant Tranche conditionnelle :

Phase 1 : Phase conception

Montant HT : 36 000,00 €
Montant TVA : 7 200,00 €
Montant TTC : 43 200,00 €

Phase 2 : Phase Réalisation des travaux

Montant HT : 551 938,46 €
Montant TVA : 110 387,69 €
Montant TTC : 662 326,15 €

Montant total :

Montant HT : 5 279 935,11 €
Montant TVA : 1 055 987,02 €
Montant TTC : 6 335 922,13 €

AVENANTS PRECEDENTS

Par délibération n° 68.B du 2 juin 2016, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 d'un montant en plus-value 253 809,50 € HT (augmentation de la capacité et passage en gamme de résistance supérieure des ascenseurs) qui a porté le montant du marché à 4 945 806,10 € HT.

Ensuite, par délibération n°93 B du 8 septembre 2016, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 2 d'un montant en plus-value de 36 000,00 € HT (études complémentaires relatives à l'implantation PC3 et opportunité d'installation d'escaliers mécaniques) qui a porté le montant du marché à 4 981 806,15€ HT.

Par délibération n° 7B du 13 février 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 3 d'un montant de 225 888,00 € HT qui a porté le montant du marché à 5 207 694,15 € HT. Cet avenant portait sur la mise en œuvre d'un train travaux (motrice et wagons) destinés à transporter le matériel et les matériaux nécessaires à l'intervention nocturne et qui sera stationné sur le faisceau ferroviaire pendant la journée.

Par délibération n° 21B du 5 avril 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 4 d'un montant en plus-value de 438 381,53 € HT (travaux complémentaires côté OUEST et prestations d'accompagnement de train travaux et de base arrière sur 8 semaines) qui a porté le montant du marché à 5 646 075,68 € HT.

Par délibération n°72 B du 11 juillet 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°5 d'un montant en plus-value de 321 451,05 € HT (prestations complémentaires selon évolution du projet) qui a porté le montant du marché à 5 967 526,73 € HT.

Par délibération n° 126B du 5 décembre 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°6 d'un montant en plus-value de 58 144,75 € HT (prestations complémentaires selon OS 5, recherche de réseaux sur quais, réalisation d'essais géotechniques sur quais, garde-corps sur escaliers et retours d'ascenseurs et construction du mur de soutènement) qui a porté le montant du marché à 6 025 671,48 € HT.

OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT :

Dans le cadre de l'opération, des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires. Le Groupement a par conséquent sollicité GrandAngoulême pour leur prise en charge.
A la suite de négociations, les prestations acceptées font l'objet de l'avenant n°7, dont les dispositions sont les suivantes :

1. **Mise à disposition de la passerelle pour le festival de la Bande Dessinée 2019:**

Par ordre de service n°9 en date du 8 janvier 2019, le Groupement a mis la passerelle à disposition de GrandAngoulême pour la période du festival de la Bande Dessinée 2019.
A ce titre, GrandAngouleme a sollicité du Groupement la sécurisation de l'ouvrage ainsi que l'ouverture de l'accès piétonnier côté Alpha.
Le groupement a ainsi réalisé les prestations supplémentaires suivantes :

- Constats contradictoires le mercredi 23 janvier 2019 à 10h00 et le lundi 28 janvier 2019 à 9h, pour un cout de 1 400 €HT
- Réalisation d'une couche de résine provisoire permettant de créer une surface antidérapante sur l'ouvrage en attendant la mise en œuvre de la résine définitive contractuelle dès que les conditions de mise en œuvre seraient devenues favorables (printemps 2019), pour un cout de 30 526 €HT
- Réalisation d'un bi couche devant l'entrée de l'Alpha dans l'attente de la réalisation des travaux du parvis, pour un cout de 5 703 €HT

Soit un total de **37 629 € HT**

2. **Carte électronique Thyssen (kit GSM)**

Dans le cadre de leur exploitation, les ascenseurs doivent obligatoirement être raccordés à une ligne téléphonique.
Le dossier de conception avait envisagé d'installer le point d'accès téléphonique dans le local TGBT coté Boulevard Delattre de Tassigny.
Suite aux travaux du parvis Gare et du BHNS, ORANGE ne pouvait pas mettre en œuvre un point d'accès coté boulevard Delattre de Tassigny sans intervention de génie civil importante (forage dirigé sous la voie nouvelle du BHNS).
ORANGE a alors proposé la mise en œuvre d'un point d'accès coté parvis de l'Alpha qui rend le cheminement compliqué et onéreux (monter les câbles téléphoniques du pied de la passerelle jusqu'au caniveau du tablier puis faire cheminer ces derniers jusqu'au local TGBT, coté boulevard Delattre de Tassigny, et ensuite de revenir via ce même caniveau et les passages transversaux jusqu'aux ascenseurs). GrandAngouleme a décidé de mettre en œuvre des liaisons GSM indépendantes par ascenseur.
Le coût du matériel est de 775 €HT par ascenseur (cinq ascenseurs) complété par la pose à hauteur de 1 180 €HT, soit un total de **5 055 €HT**

3. **<u>Modifications des conditions de levage au regard de la problématique d'accès au périmètre SNCF</u>**

L'ouvrage d'une longueur d'environ 150 mètres a été conçu en 5 tronçons. Les tronçons 1-2-3 sont levés côté Alpha et les tronçons 4 et 5 côté boulevard Delattre de Tassigny.

Sur ces deux zones d'intervention, le groupement a rencontré des contraintes d'accès au périmètre SNCF avec les grues initialement prévues pour effectuer ces levages. La méthodologie, prévue au contrat, a donc dû être modifiée.
En effet :

- Coté Boulevard Delattre de Tassigny, postérieurement à la notification du marché du groupement, la SNCF a défini des travaux connexes qu'elle entendait réaliser dans le même temps que la construction de la passerelle. Ces travaux connexes (pose de poteaux caténaires neufs) ont modifié la méthodologie de levage des tronçons 4-5 ;
- Coté Alpha, postérieurement à la notification du marché du groupement, la SNCF a imposé une contrainte concernant la voie V36 non répertoriée dans la notice de contrainte de la SNCF remise au groupement lors de la consultation. Cette nouvelle contrainte a modifié la méthodologie de levage des tronçons 1-2-3.

Ces changements de méthodologie ont impliqué le recours à des grues de bien plus grande capacité pour un coût de **456 276 € HT**

Il est précisé que le Groupement a sollicité de GrandAngoulême la prise en charge du coût des matériels mis en œuvre pour déplacer les tronçons jusqu'à la grue, fixé à 40 200 €HT
Or ce surcoût est dû à une mauvaise interprétation de la part du Groupement de la Norme IN0033. En conséquence, GrandAngoulême refuse de prendre en charge ce coût auquel le Groupement renonce.

En conséquence, l'avenant n°7 vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil pour les trois typologies de prestations susmentionnées. A ce titre, il est donc, comme tel, revêtu entre les PARTIES de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. C'est pourquoi, moyennant sa complète et parfaite exécution, les PARTIES renoncent à toute instance ou action liée à l'objet du présent avenant.

Le montant de l'avenant n° 7 en plus-value est de 498 960 € HT.

<u>NOUVEAU MONTANT DU MARCHE</u>

Le bureau communautaire du 4 septembre 2014 a décidé de ne pas affermir la tranche conditionnelle du marché de conception-réalisation, relatif à la liaison de la passerelle avec L'Alpha.

Montant initial du marché :	4 691 996,65 € HT
Montant de l'avenant 1 :	253 809,50 € HT
Montant de l'avenant 2 :	36 000,00 € HT
Montant de l'avenant 3 :	225 888,00 € HT
Montant de l'avenant 4 :	438 381,53 € HT
Montant de l'avenant 5 :	321 451,05 € HT
Montant de l'avenant 6 :	58 144,75 € HT
Montant du présent avenant :	498 960,00 € HT
Nouveau montant du marché :	6 524 631,48 € HT

Le montant du marché passe de 6 025 671,48€ HT à 6 524 631,48 € HT. L'augmentation est de 39,06 % par rapport au montant initial du marché 4 691 996,65 € HT.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURES

Fait en un seul original à , le
Signature du titulaire

ANGOULEME, le

Le Pouvoir adjudicateur
P/ le Président, la Vice Présidente

Fabienne GODICHAUD